

LES ACTIVITES DE PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR et DE GRIMPE DANS LES ARBRES

Recommandations départementales lors des sorties scolaires

Activités destinées uniquement aux élèves de l'école élémentaire

(En référence à la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017)

Définition de l'activité	Il convient de distinguer deux types de pratique. Les pratiques autonomes : Le public évolue en autonomie sans encadrement ou accompagnement spécifique d'une personne pendant l'activité. La surveillance est assurée par des opérateurs. Les parcours sont soumis aux exigences du code de la consommation. Il existe un POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) pour chaque structure. Il s'agit d'activités de loisir qui ne font pas partie de l'enseignement de l'EPS à l'école élémentaire. Il y a lieu de s'interroger sur la valeur éducative de ce type d'activité. Les pratiques accompagnées : Une personne prend en charge un groupe et l'accompagne pendant l'activité. Cette activité relève alors du code du sport et des diplômes sont requis pour assurer cette fonction.		
	Les parcours acrobatiques en hauteur (pratique autonome)	Les parcours acrobatiques en hauteur (accompagnée)	La grimpe dans les arbres (pratique encadrée)
Législation	Les structures où les parcours proposés aux élèves sont équipés de ligne de vie continue (auto-assurance en continu) mettent à disposition un opérateur pratique acrobatique en hauteur (CQP OPAH)	Les centres d'accueils du Jura mettent à disposition un éducateur sportif diplômé qui encadrera l'activité aux côtés de l'enseignant, dans le cadre d'application de l'article L212-1 du code du sport	Sites déterminés par le professionnel encadrant qualifié qui peut prétendre à un agrément. Norme d'encadrement liée à la discipline : 1 pour 8 pratiquants.
Encadrement (taux minimum)	Taux d'encadrement renforcé, 2 jusqu'à 24 dont un enseignant + un professionnel qualifié agréé. Le rôle des encadrants devra être défini avec l'exploitant de la structure. Ils exerceront la surveillance sous le parcours. Il est indispensable que l'enseignant et les accompagnateurs assistent à la présentation des consignes de sécurité.	Taux d'encadrement renforcé, 2 jusqu'à 24 dont un enseignant + un professionnel qualifié agréé. Une personne prend en charge un groupe et l'accompagne pendant l'activité. Ce type de pratique comprend également la grimpe encadrée dans les arbres se pratiquant par des techniques dérivées des métiers de corde.	Taux d'encadrement renforcé, 2 jusqu'à 24 dont l'enseignant + un professionnel qualifié agréé Les prérogatives du professionnel l'amènera soit à proposer un encadrant supplémentaire, soit à proposer l'activité par groupe de 8 élèves).
Consignes de sécurité et d'organisation	AVANT : Il est conseillé de mener une séquence d'apprentissage développant les habiletés motrices à conforter et/ ou à mettre à l'épreuve dans ces activités, afin de mettre tous les élèves en situation de réussite : - déplacements vers le haut, vers le bas, grimper, descendre ; - déplacements horizontaux en franchissant des vides entre les appuis ; - déplacements en équilibre instable ou non ; - déplacements en rampant, en roulant, en étant suspendu. - Rédiger un projet pédagogique en lien avec les activités concernées, liens possibles avec l'étude du milieu, le développement durable... - Contacteur la structure ou les professionnels, afin de définir le contenu adapté au niveau des élèves et l'organisation de la sécurité. PENDANT : - Effectuer une surveillance effective, afin d'alerter en cas de besoin. - Veiller à conserver un contrôle visuel permanent sur tous les élèves, surtout pour les parcours en autonomie. - Rassurer et encourager les élèves. APRES : - Evaluer le ressenti des élèves et des accompagnateurs. - Exploiter en classe les connaissances ou observations liées au projet pédagogique de la sortie.		
Procédure	Autorisation du directeur obligatoire (ou de l'IEN de circonscription dans le cas d'une sortie avec nuitée).		